Règles de conduite

1.1 PRÉAMBULE

À l'école Gérard-Filion, nous reconnaissons le droit des élèves et du personnel d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement et dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées

Il est du devoir des élèves de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire. Il est demandé aux élèves de respecter les règles de l'école et de la classe.

1.2 DROIT À LA VIE PRIVÉE

Chacun doit respecter le droit à la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'élève, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux.

1.3 TÉLÉPHONES CELLULAIRES, ÉCOUTEURS ET AUTRES APPAREILS MOBILES PERSONNELS

Modalités concernant l'utilisation des cellulaires et d'autres appareils mobiles personnels par les élèves
La possession du cellulaire et d'autres appareils mobiles personnels par les élèves dans les locaux d'enseignement et lors des périodes d'étude et de récupération est interdite en tout temps, sauf dans les cas exceptionnels prévus par la Directive ministérielle et autorisés par l'école Gérard-Filion.

Dans cette optique, l'élève devra conserver ses appareils mobiles personnels rangés dans son casier. Il est à noter que l'école Gérard-Filion n'est pas responsable en cas de bris, perte ou vol d'un appareil mobile appartenant à un élève.

L'élève qui fait défaut de respecter cette règle s'expose aux sanctions suivantes, lesquelles seront appliquées en fonction de la gravité ou du caractère répétitif du comportement fautif de l'élève :

1) Avertissement;
2) Saisi de l'appareil pendant les périodes d'enseignement;
3) Saisi de l'appareil pour une période qui s'étend au-delà des périodes d'enseignements et des heures de classe;
4) Retenue;
5) Suspension.

1.4 CONSOMMATION DE BOISSON ET DE NOURRITURE

Il est strictement défendu de manger dans les classes sauf lors d'activités spécifiques. Il est interdit aux élèves de se faire livrer à l'école toute nourriture. La consommation de boissons énergisantes est interdite, dans l'école, sur le terrain ainsi que lors d'Activités extérieures organisées par l'école.

CODE DE VIE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE GÉRARD-FILION

RESPECT

RÈGLE 1

Se respecter et respecter les autres.

COMPORTEMENTS ATTENDUS	JUSTIFICATIONS
1.1. Je circule calmement lors de mes déplacements.	Pour agir en personne responsable.
1.2. J'agis de manière sécuritaire et non violente en tout temps.	Pour développer des relations interpersonnelles positives.
1.3. J'agis et je communique de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé.	Pour protéger l'environnement et maintenir l'école propre.
1.4. Je vouvoie et j'utilise le titre de «madame» ou de «monsieur» pour m'adresser au personnel de l'école.	Pour maintenir un climat agréable et sécuritaire.
1.5. J'utilise des stratégies adéquates pour résoudre les situations conflictuelles.	Pour réduire les risques d'accidents et de blessures.
1.6. Je fais des choix ayant un impact positif sur moi et les autres.	
1.7. Je fais un usage approprié des lieux et du matériel.	Pour faciliter l'intégration au milieu scolaire.
1.8. Je respecte le code vestimentaire de l'école.	Pour avoir une image positive de moi-même et des autres.
1.9. Je traite l'autre comme mon égal en acceptant la diversité.	





ENGAGEMENT

RÈGLE 2

S'engager de façon responsable et honnête dans ses apprentissages.

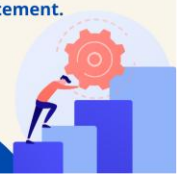
COMPORTEMENTS ATTENDUS	JUSTIFICATIONS
2.1. J'ai tout le matériel scolaire requis.	Pour atteindre mes objectifs scolaires et personnels.
2.2. Je respecte les modalités concernant les règles en lien avec les appareils mobiles.	Pour faciliter ma capacité à me concentrer et pour accomplir mes tâches.
2.3. Je suis ponctuel en tout temps.	
2.4. Je suis prêt à travailler au son de la 2e cloche.	Pour être disposé à apprendre.
2.5. Je participe aux différentes activités proposées par l'enseignant.	Pour développer mon sens de l'organisation.
2.6. Je remets le travail dans les délais prévus.	Pour contribuer au bon déroulement de la classe et des activités scolaires.
2.7. J'assume les conséquences de mes actes.	Pour être fier de mes accomplissements.

COLLABORATION

RÈGLE 3

Travailler, réfléchir, s'entraider et unir nos forces pour atteindre un objectif commun : la réussite.

COMPORTEMENTS ATTENDUS	JUSTIFICATIONS
3.1. J'adopte les règles de classe établies par mon enseignant.	Pour favoriser le bien-être et l'épanouissement de tous.
3.2. Je collabore quand on m'interpelle.	Pour participer au vivre-ensemble.
3.3. Je demeure calme et réceptif aux diverses interventions.	Pour tenir compte des forces et des besoins de chacun.
3.4. J'accueille les idées des autres en étant à leur écoute.	
3.5. J'aide à créer un climat de classe propice à l'apprentissage.	Pour développer mon point de vue et l'exprimer adéquatement.
3.6. Je fais preuve d'empathie envers mes pairs.	



1.5 CODE VESTIMENTAIRE

Haut : Unis ou à motifs respectueux, camisole avec bretelles d'au moins 3 centimètres qui cache le ventre et le dos (pas de messages offensants ou provocateurs).
Bas : Jeans, pantalons, jupes ou shorts (doivent couvrir au moins la mi-cuisse et les fesses). Leggings si portés avec un haut suffisamment long pour couvrir les hanches.
Vêtements interdits
➢ **Vêtements transparents ou trop révélateurs** ➢ **Vêtements qui incitent à la violence, à la haine, qui sont offensants ou qui font référence à des groupes criminalisés.** ➢ **Couvre-chef (casquettes, chapeaux, capuchon, durag…)** ➢ **Manteau, survêtement matelassé**

1.6 USAGE DU TABAC

En vertu de la Loi sur le tabac, IL EST INTERDIT DE FUMER OU VAPOTER SUR LE TERRAIN ET DANS L'ÉCOLE, en tout temps, incluant soirs et fins de semaine.

De plus, l'élève s'expose aussi à un constat d'infraction et à une amende établie conformément à la Loi.

1.7 USAGE DE DROGUES ET D'ALCOOL

Voir Annexe 3

1.8 INTIMIDATION ET VIOLENCE

Tout geste d'intimidation ou de violence sont interdits à l'école Gérard-Filion. Si jamais tu es victime d'un tel geste, tu peux en parler à n'importe quel adulte de l'école, remplir le formulaire de dénonciation sur le site Internet de l'école ou demander à tes parents de communiquer avec la direction de ton unité. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est disponible sur le site Internet : **https://gerard-filion.ecoles.csmv.qc.ca/**

Définitions

Conflit	Violence	Intimidation
Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entrainer des gestes de violence. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation. "adapté de : Diane PRUD'HOMME, Violence entre enfants : casse-tête pour les parents, Montréal, Éditions du remue-ménage, 2008."	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art.13).

ANNEXE 1

INTERVENTIONS, CONSÉQUENCES ET SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENTS

En cas de non-respect des règles de conduite, une intervention, une conséquence ou une sanction disciplinaire sera appliquée. Elles seront choisies entre autres parmi la liste ci-dessous selon la gravité et la fréquence du geste posé.

- Amende ou facturation
- Réparation ou remplacement d'un bien endommagé
- Avertissement donné à l'élève
- Communication aux parents
- Formulation d'excuses verbales ou écrites
- Réflexion écrite
- Retrait du cellulaire ou de tout autre appareil mobile personnel
- Participation à des cercles de discussion ;
- Participation à des séances de médiation
- Contrat d'engagement et de maintien
- Local retrait
- Perte de privilège
- Référence aux policiers
- Rencontre avec les parents
- Retenue ou reprise de temps
- Retour à la maison
- Saisie des objets
- Suspension interne
- Suspension externe*
- Travaux communautaires ou gestes réparateurs

* L'élève en suspension externe ne peut se retrouver sur le terrain de l'école pendant sa suspension.

Les sanctions prévues aux règles de conduite n'excluent pas que l'école communique avec les services policiers si elle constate une infraction possible au Code criminel ou à un règlement municipal (par exemple en ce qui concerne les bagarres), et ce, même si l'infraction a lieu en dehors de l'école ou des heures scolaires.

Fouilles en milieu scolaire

L'école a la responsabilité d'assurer un environnement sécuritaire et de maintenir l'ordre et la discipline. De plus, l'école est propriétaire des casiers et se réserve le droit d'en fouiller le contenu en tout temps.

Dans le cadre de sa mission d'éducation, l'école peut procéder, sans mandat, à des fouilles dans la mesure où sont satisfaites les conditions suivantes :

- L'autorité scolaire a évalué les renseignements reçus et s'est assurée de leur crédibilité en fonction des circonstances propres à la situation ;
- L'autorité scolaire a des motifs raisonnables de croire qu'a été ou qu'est en train d'être commise une contravention au règlement ou à la discipline de l'école, qu'une loi n'est pas respectée ou que la sécurité des individus peut être compromise, et que la fouille d'un élève ou des lieux (dont le casier) en apporterait la preuve ;
- L'autorité scolaire veille à ce que la fouille soit raisonnable et la moins envahissante possible ;

- La police est contactée dès qu'il y a saisie de matériel illégal (drogues, armes, objets volés, etc.) ; ce matériel lui est remis sans délai.

Exemples de fouille : examen de la personne de l'élève, de son sac à dos, de ses effets personnels, incluant un sac à main ou sac à dos, ou de son casier, etc.

Un policier peut assister à la fouille mais il doit demeurer passif. Sinon, il pourra mettre l'élève en état d'arrestation ou obtenir un mandat pour fouiller l'élève ou perquisitionner le casier.

ANNEXE 2

PROTOCOLE CONCERNANT L'ALCOOL, LES DROGUES ET LES AUTRES SUBSTANCES

La loi réglementant certaines drogues et autres substances interdit la possession, la consommation et la vente de drogues ou d'alcool ou la possession de tout instrument ayant servi à transporter ou à consommer de la drogue.

C'est pourquoi l'école Gérard-Filion a instauré une politique visant à contrer les comportements reliés à cette consommation.

L'équipe-école croit que la philosophie qui doit orienter les interventions auprès des jeunes consommateurs en est une où l'intervention est d'abord éducative mais qui allie l'information et l'application de conséquences comme moyen de responsabiliser l'élève et le parent. Toutes les interventions se doivent de refléter la mission que l'école a choisi de présenter aux jeunes soit socialiser, instruire et qualifier. La gestion des conséquences reliées à la mise en application de cette politique est réservée à la discrétion de la direction. La collaboration du parent favorise l'intervention et mobilise l'élève à se prendre en main.

** « Dans le présent Règlement sur l'alcool, les drogues et autres substances :*
• Les termes « drogues » et « autres substances » s'entendent des « substances désignées » de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, « L.C. 1996, ch 19;
•Le terme « alcool » englobe les définitions des termes « alcool éthylique », « bière », « boissons alcooliques », « cidre », « cidre léger », « spiritueux » et « vin » tels que définis par la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques, L.R.Q., c. I-8.1. »

FOUILLES EN MILIEU SCOLAIRE

L'école a la responsabilité d'assurer un environnement sécuritaire et de maintenir l'ordre et la discipline. De plus, l'école est propriétaire des casiers et se réserve le droit d'en fouiller le contenu en tout temps. Dans le cadre de sa mission d'éducation, l'école peur procéder, sans mandat, à des fouilles dans la mesure où sont satisfaites les conditions suivantes :

- **L'autorité scolaire a évalué les renseignements reçus et s'est assurée de leur crédibilité en fonction des circonstances propres à la situation;**
- **L'autorité scolaire a des motifs raisonnables de croire qu'a été ou qu'est en train d'être commise une contravention au règlement ou à la discipline de l'école, qu'une loi n'est pas respectée ou que la sécurité des individus peut être compromise, et que la fouille d'un élève ou des lieux (dont le casier) en apporterait la preuve;**
- **L'autorité scolaire veille à ce que la fouille soit raisonnable et la moins envahissante possible;**
- **La police est contactée dès qu'il y a saisie de matériel illégal (drogues, armes, objets volés, etc.); ce matériel lui est remis sans délai.**

Exemples de fouille : examen de la personne de l'élève, de son sac à dos, de ses effets personnels, incluant un sac à dos, ou de son casier, etc.

Un policier peut assister à la fouille, mais il doit demeurer passif. Sinon, il pourra mettre l'élève en état d'arrestation ou obtenir un mandat pour fouiller l'élève ou perquisitionner le casier.

INFRACTION 1

Cette infraction s'applique à un élève qui est pris pour la première fois en état ou en soupçon de consommation (l'équipe-école croit que l'élève a consommé en reconnaissant certains signes) sur le territoire, aux abords de l'école ou lors de sorties éducatives. L'élève est passible des sanctions suivantes :

- **L'élève sera suspendu à l'externe pour le reste de la journée avec une feuille de réflexion à compléter et à faire signer par le parent;**
- **Le retour de la suspension externe se fera avec la direction, l'élève, le parent et l'intervenant(e) en prévention des toxicomanies, avec la réflexion dûment remplie et signée.**
- **Au retour, l'élève est suspendu à l'interne (local retrait) pour une journée. Il effectuera des travaux spécifiques et un travail de réflexion sur la consommation de drogue. L'intervenant(e) en prévention des toxicomanies de l'école prendra rendez-vous avec l'élève afin de le rencontrer dans les jours qui suivent.**
- **Participation obligatoire à 3 rencontres sur la prévention de l'usage des drogues et de l'alcool avec l'intervenant(e) en prévention des toxicomanies. Différentes activités seront offertes à 'élève afin qu'il y participe et qu'il acquiert de saines habitudes de vie.**

INFRACTION 2

Cette infraction s'applique à un élève qui est pris pour la deuxième fois en état ou en soupçon de consommation (l'équipe-école croit que l'élève a consommé en certains signes) sur l territoire, aux abords de l'école ou lors de sorties éducatives. L'élève est passible des sanctions suivantes :

- **L'élève sera suspendu à l'externe pour le reste de la journée, ainsi que les deux journées d'école suivantes excluant la journée de l'infraction, avec une feuille de réflexion à compléter et à faire signer par le parent.**
- **Le retour de la suspension externe se fera avec la direction, l'élève, le parent et l'intervenante(e) en prévention des toxicomanies, avec la réflexion dûment remplie et signée. Lors de cette rencontre, une liste des ressources externes en prévention des dépendances sera remise au(x) parents.**
- **Au retour, l'élève est suspendu à l'interne (local retrait) pour une journée. Il effectuera des travaux spécifiques et un travail de réflexion sur la consommation de drogue. L'intervenante en prévention des toxicomanies de l'école prendra rendez-vous avec l'élève afin de le rencontrer dans les jours qui suivent.**
- **Participation obligatoire à 4 rencontres sur la prévention de l'usage des drogues et de l'alcool avec l'intervenant(e) en prévention des toxicomanies. Différentes activités seront offertes à 'élève afin qu'il y participe et qu'il acquiert de saines habitudes de vie.**

INFRANCTION 3

Cette infraction s'applique à un élève qui est pris pour la troisième fois en état ou en soupçon de consommation (l'équipe-école croit que l'élève a consommé en reconnaissant certains signes) sur le territoire, aux abords de l'école ou lors de sorties éducatives. L'Élève est passible des sanctions suivantes :

- **L'élève sera suspendu à l'externe pour le reste de la journée, ainsi que les trois journées d'école suivantes excluant celle de l'infraction, avec une feuille de réflexion à compléter et à faire signer par le parent.**
- **Le retour de la suspension externe se fera avec la direction, l'élève, le parent et l'intervenant(e) en prévention des toxicomanies, avec la réflexion dûment remplie et signée. Lors de cette rencontre, il y aura signature d'un contrat de réintégration.**
- **Au retour, l'élève suspendu à l'interne (local retrait) pour une journée. Il effectuera des travaux spécifiques et un travail de réflexion sur la consommation de drogue. L'intervenant(e) en prévention des toxicomanies de l'école prendra rendez-vous avec l'élève afin de le rencontrer dans les jours qui suivent.**
- **Participation obligatoire à 5 rencontres sur la prévention de l'usage des drogues et de l'alcool avec l'intervenant(e) e prévention des toxicomanies. Différentes activités seront offertes à l'élève afin qu'il y participe et qu'il acquiert de saines habitudes de vie.**

INRACTION 4 ET PLUS

Des dispositions seront prises par la direction.

VENTE D'ALCOOL, DE DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES

Cette infraction s'applique à un élève qui est pris à vende de l'alcool, de la drogue ou d'autres substances illégales sur le territoire ou aux abords de l'école. L'élève est passible des sanctions suivantes :

- **La direction adjointe et un intervenant scolaire procéderont à une fouille de casier(s) et/ou une fouille de(s) l'élève(s). La direction adjointe téléphone à la police (911) en gardant l'élève au bureau de la direction.**
- **L'élève sera suspendu à l'externe et la direction adjointe devra appliquer la procédure en toxicomanie de l'école Gérard-Filion en donnant les conséquences de l'infraction 1, 2 ou 3 tout en tenant compte du dossier de l'élève depuis son entrée au secondaire.**
- **L'élève qui vend de l'alcool, drogues ou autres substances aux abords ou sur le terrain de l'école est suspendu de l'école avec travaux scolaires et une demande de changement d'école pourrait être acheminée à la direction générale adjointe du Centre de services scolaire Marie-Victorin par la direction de l'école en vertu de l'article 242 de la loi sur l'instruction publique.**

POSSESSION

Cette infraction s'applique à un élève qui est pris en possession d'une petite quantité d'alcool, de drogues ou d'autres substances. L'élève est passible des sanctions suivantes :

- **La direction adjointe et un intervenant scolaire procéderont à une fouille de casier(s) et/ou une fouille de(s) l'élève(s). la direction adjointe téléphone à la police (911) en gardant l'élève au bureau de la direction.**
- **Lors de l'arrivée des policiers, la direction remettra la substance aux policiers. Ces derniers feront un appel aux parents de l'élève ainsi qu'un rapport de police appelé dans la loi : « un avertissement »**
- **L'élève sera suspendu à l'externe et la direction adjointe devra appliquer la procédure en toxicomanie de l'école Gérard-Filion en donnant les conséquences de l'infraction 1, 2 ou 3 tout en tenant compte du dossier de l'élève depuis son entrée au secondaire.**

POSSESSION D'UNE GRANDE QUANTITÉ

Cette infraction s'applique à un élève qui est pris en possession d'une grande quantité d'alcool, de drogues ou d'autres substances. L'élève est passible des sanctions suivantes :

- **La direction adjointe et un intervenant scolaire procéderont à une fouille de casier(s) et/ou une fouille de(s) l'élève(s).**
- **La direction adjointe téléphone à la police (911) en gardant l'élève au bureau de la direction. Lors de l'arrivée des policiers, la direction leur remettra la substance.**

L'élève sera suspendu à l'externe avec travaux et la situation de l'élève fera l'objet d'une étude par la direction adjointe concernée ainsi que les intervenants présents au dossier de l'élève. Une demande de changement d'école pourrait être acheminée à la direction générale adjointe du Centre de services scolaire Marie-Victorin par la direction de l'école en vertu de l'article 242 de la loi sur l'instruction publique